



DELIBERATION N° 10/2024
OBJET : RECRUTEMENT D'APPRENTIS
Réunion 12 mars 2024

Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D10_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-975 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'avis du Comité social territorial

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

L'ADAT envisage le recrutement d'apprenti sur deux secteurs d'activité :

- un étudiant en Master du droit numérique, pour appuyer la DPO dans le déploiement de la nouvelle prestation d'apprenti(s) ;
- Un étudiant en BAC+2 ou BAC+3 dans le domaine de la cybersécurité, afin de renforcer l'équipe dans la mise en œuvre de la nouvelle prestation

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer 2 postes d'apprentis.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN